

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION DE LA PARTIE A DE LA PARCELLE
CADASTRÉE AD 15 SITUÉE AU LIEU-DIT
« LA FAYE » SUR LA COMMUNE DE MORNAC

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-108

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre de l'adaptation du réseau Möbius au plus proche des activités de l'agglomération, GrandAngoulême, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, a proposé la création d'un point d'arrêt en terminus à proximité de l'entrée du centre de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) via une extension de ligne sur la commune de Mornac à la Braconne,

Considérant que l'aménagement du terminus et plus particulièrement la nécessité de créer une zone de retournement des bus, impose à GrandAngoulême d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 15 appartenant à l'AFPA,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition de la partie A de la parcelle cadastrée AD 15 située au lieu-dit « La Faye » sur la commune de Mornac, d'une superficie totale de 681 m², appartenant à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 3 rue Franklin Tour Cityscope 93100 Montreuil, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 824 228 142.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Un droit de passage sur la partie B de la parcelle cadastrée AD 15 (correspondant à l'entrée de l'AFPA) sera préservé au profit de GrandAngoulême pour permettre la giration des bus. Les frais d'entretien de la voirie seront à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2023

COMMUNE DE MORNAC (16)

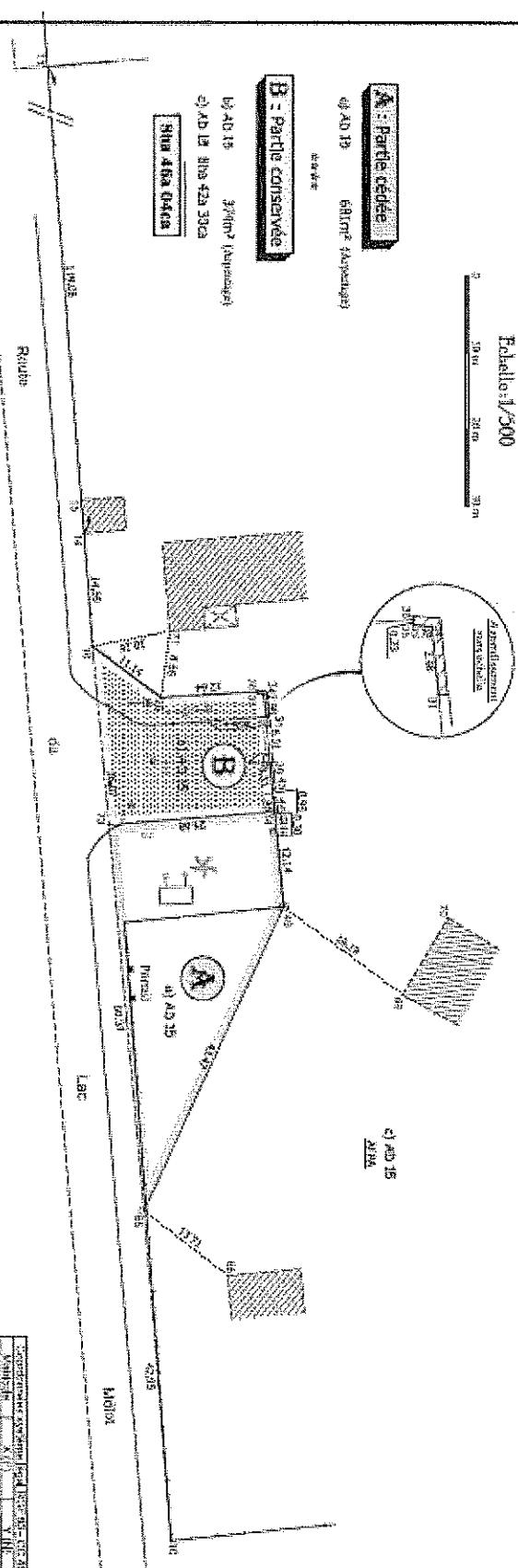
"La Page" - Section AD in 15

Propriété de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (ANFA).

DOCUMENT
PROJET

PLAN DE BORNAGH
DE DIVISION

Échelle: 1/500



2000-2001

卷之三

La collecte sera effectuée le 22 octobre au Lac à l'Épée à partir de 12h00. Veuillez contacter les personnes suivantes pour toute question ou information supplémentaire :
M. André Gagnon, 418-226-1000.

卷之三